

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2023 (CdA21)

Date limite de soumission: **14/3/2024**

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("-") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.

CPC déclarante: Mozambique

Date de soumission: 14 mars 2024 - 23:07

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre en [cliquant ici](#).

Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre doivent être dans le format suivant =>jj/mm/aaaa
- Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.5 nommée "Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

SECTION A – OBLIGATION JURIDIQUE

Alinéas X & XI.2 de l'accord de la CTOI - Obligation juridique – Incorporation des MCGs de la CTOI dans la législation nationale

Transposition des MCG de la CTOI dans la législation nationale

Obligation de déclaration CR N°1.5, IR

Obligation juridique: Fournir des informations sur l'état de la transposition de toutes les obligations/exigences de déclaration des MCG.

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante de transposer les résolutions de la CTOI dans la législation nationale :

OUI - Mozambique a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation contraignante: transpose les Résolutions de la CTOI

a. Système ou des procédures permettant de mettre en œuvre cette transposition de CMM :

Transposition des MCG de la CTOI par le bureau juridique de l'administration gouvernementale des pêches • Transposition des MCG de la CTOI par arrêtés administratifs/circulaire

Toutes les Résolutions de la CTOI font partie intégrante des Termes et conditions de la licence de thons, en vertu du point 4 de l'article 4 du REPMAR.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante - non transposition des MCG :

OUI - Système/procédures de mise en œuvre de cette mesure contraignante sont spécifiés/décrits dans la section ci-dessous Mis en œuvre à travers les T&C qui ont été actualisés en conséquence pour inclure ces obligations.

c. Mesures prise en cas de non-respect de cette obligation de contraignante - non transposition d'une MCG :

NON - Aucune mesure

2. Toutes les obligations des Mesures de conservation et de gestion (MCG) de la CTOI sont incorporées dans la législation nationale :

--

--

--

--

--

OUI – Toutes les Résolutions sont entièrement intégrées dans la législation de Mozambique Mis en œuvre à travers les T&C qui ont été actualisés en conséquence pour inclure ces obligations. Le REPMAR donne force de loi aux T&C en vertu du

point 4 de l'article 4. Si NON, précisez quelles résolutions n'ont pas encore été transposées dans la législation de Mozambique :

--

Joindre la législation nationale

a. Joindre les lois, règlements et instructions administratives en vigueur et les T&C des ATF ayant force de loi, relative aux Mesures de conservation et de gestion de la CTOI:

[DECRETO 60_2018 DE 1 DE OUTUBRO Altera e Republica o Regulamento de Direitos de Pesca.pdf](#) [Terms and Conditions of Tuna Licenses and ATF - Revised in 2024 March.pdf](#)

b. Commentaires/remarques concernant votre soumission et la mise en œuvre des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI:

--

Fournir des informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

--

SECTION B – Actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/01

1. Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "Résolution 23/01 sur la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA)"
 OUI - La MCG 23/01 a force de loi dans la législation nationale.

Plan de gestion des DCPA 2023

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implementer le plan de gestion des DCPD:

OUI - Mozambique a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Mise en oeuvre plan DCPA suivi et controlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre • Mise en oeuvre plan DCPA suivi et controlé par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

Mis en œuvre à travers les T&C de la licence de thons et de l'ATF, explication du type de matériel que les opérateurs sont autorisés à utiliser.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement • Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Actions punitives administratives - Amende imposées par l'administration sur le bénéficiaire effectif/propriétaire/exploitant • Interdire au capitaine du navire d'exploiter/de monter à bord navire dans les eaux nationales pendant une période déterminée
 Amende imposée aux opérateurs et interdiction aux capitaines des navires d'opérer tout navire pendant 15 à 60 jours.

2. Plan de gestion des DCPD soumis pour les années suivantes :

NON - Rapport NUL - Mozambique a AUCUNE pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

3. Déclaration/Mise a jour du plan de gestion des DCPD 2024:

Aucun plan de gestion des DCPA pour Mozambique en 2024

Plan de gestion des DCPA:

4. Le plan de gestion des DCPD 2024 est préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/03

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

Processus en cours pour étudier la possibilité d'établir une fermeture conformément à cette Résolution. Des mesures seront adoptées dès qu'une décision sera prise.

Mozambique a intégré la MCG 23/03 dans la législation nationale ?

NON - Le processus de transposition dans la législation nationale de la MCG 23/03 n'a pas encore commencé.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/04

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

Le Mozambique prend des mesures internes pour limiter la capture des navires pêchant les thons et espèces apparentées et établir un système de déclaration régulier (tous les 3 jours) en vue de suivre le niveau de capture de ces espèces.

Mozambique a intégré la MCG 23/04 dans la législation nationale ?

NON - Le processus de transposition dans la législation nationale de la MCG 23/04 n'a pas encore commencé.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/05

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

Mis en œuvre à travers les T&C de la licence de thons et de l'ATF

Mozambique a intégré la MCG 23/05 dans la législation nationale ?

OUI - La MCG 23/05 a force de loi dans la législation nationale.

Transbordements en mer - Rapports des CPC participant au PRO

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des Grands Palangriers Thoniers (LSTLVs), d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus, avec les obligations du programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Mozambique a pas participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

–
–

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

–
–

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

–
–

2. J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022:

NON - Rapport NUL - Je n'ai pas participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022

3. Le rapport sur la liste des LSTLV et les quantités transbordées en 2022, ainsi que le rapport sur l'évaluation des rapports des observateurs en 2022, sont communiqués au Secrétariat de la CTOI:

– – – –

4. Si OUI, fournir information sur:

Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2022: –

Quantités transbordées en mer (kg) en 2022: –

Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers

1. POUR TOUTES LES CPC:

1.1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des navires thoniers (LSTVs) avec les obligations du programme régional d'observateurs de la CTOI - transbordements dans ports étrangers:

NON – Rapport Nul / Non applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2023

- a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
-
-
- b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:
- -
-
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:
-
-

1. 2. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2023:

1.3. Le rapport sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans les ports étrangers en 2023, fourni au Secrétariat de la CTOI:

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:
-

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:
-

2. POUR LES MALDIVES UNIQUEMENT:

2.1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des canneurs et navires collecteurs nationaux avec les obligations du programme régional d'observateurs de la CTOI - transbordements au port for Maldives:

- a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
-
-
- b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:
-
-
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:
-
-

2.2. Les canneurs et navires collecteurs nationaux ont transbordés en 2023:

2.3. Les rapports sur la liste des navires de pêche à la canne et des navires collecteurs et les quantités transbordées en 2023 communiqués au secrétariat de la CTOI:

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/06

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

Mis en œuvre à travers les T&C de la licence de thons et de l'ATF

Mozambique a intégré la MCG 23/06 dans la législation nationale?

OUI - La MCG 23/06 a force de loi dans la législation nationale.

Rapport sur les cas de cétacés encerclés ou enchevtrés en 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante (Rapport sur les cas de Cétacés encerclés):

NON – Rapport NUL / Non Applicable - En 2023, aucun navire de pêche de pavillon Mozambique n'opérait dans la zone de compétence de la CTOI.

- a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:
-
-

- b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

INSTANCES POUR LES 3 CATÉGORIES DE NAVIRE

2. Des cétacés ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires de Mozambique en 2023:

a. Senneurs:

b. Instances déclarées par senneur:

Pour pêche à la senne coulissante, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés encerclés:

Aucun

c. Non applicable:

3. Des cétacés ont été enchevêtrés par des fileyeurs comme rapportées par les navires nationaux en 2023:

a. Navires fileyeurs:

b. Instance de déclaration par fileyeurs

Pour la pêche au filet maillant, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

c. Non applicable:

4. Des cétacés ont été enchevêtrés dans un dispositif de concentration de poissons, DCPD/DCPA, comme rapportées par les navires nationaux en 2023:

a. Navire pêchant sur DCPD ou DCPA:

b. Instance de déclaration par navire pêchant sur DCPD

Pour les DCPD, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

c. Instance de déclaration par navire pêchant sur DCPA

Pour les DCPA, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

d. Non applicable:

5. Déclarations de cas:

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/07

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

Mis en œuvre à travers les T&C de la licence de thons et de l'ATF

Mozambique a intégré la MCG 23/07 dans la législation nationale?

OUI - La MCG 23/07 a force de loi dans la législation nationale.

Les palangriers doivent appliquer des mesures d'atténuation au sud de 25°S

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de L'obligation, pour tous les palangriers de Mozambique, d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation :

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Mozambique a aucun palangrier actif en 2023

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

–
–

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

–
–

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

–
–

2. L'obligation pour tous les palangriers de Mozambique d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation:

– –
– –
– –

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/08

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

Le Mozambique continue à évaluer la possibilité de mettre en œuvre le SSE. Dès que des ressources techniques et financières seront disponibles, le Mozambique envisagera d'instaurer l'utilisation du SSE et en fera rapport à la CTOI en conséquence.

Mozambique a intégré la MCG 23/08 dans la législation nationale?

–

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/09

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

Pas de mesure prise le Mozambique ne dispose pas de flotte de senneurs utilisant les DCP. Le Mozambique participe activement aux discussions relatives aux DCP.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/10

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

Pas de mesure prise étant donné que ce Groupe de travail n'a pas encore tenu de réunion. Le Mozambique souhaite participer à ce Groupe de travail. Mozambique a intégré la MCG 23/10 dans la législation nationale?

–

Partie C – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

[Les termes et conditions ont été actualisés en conséquence pour inclure cette obligation.](#)

2. Nous avons pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes:

Oui

Partie D – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 01/03 Établissant un schéma pour promouvoir le respect des mesures de conservation de la CTOI par les navires battant pavillon d'une Partie non Contractante – Observation de navires de Parties, Entités ou Entités de pêche non Contractantes indiquant qu'ils pêchent en contravention des MCG de la CTOI

Informations requises : Observations concernant des bateaux de Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes indiquant qu'ils pêchent de façon contraire aux MCG de la CTOI

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative: "*Rapport d'observation concernant des bateaux de Parties, Entités ou Entités de pêche non Contractantes indiquant qu'ils pêchent de façon contraire aux MCG de la CTOI*"

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante :

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

2. Rapport d'observations de navires de parties, entités ou entités de pêche non contractantes, indiquant qu'il existe des motifs de croire que ces navires pêchent contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI

[NON - Rapport NUL pour 2023 – Mozambique a aucune observation de navire pêchant contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI dans la zone de compétence](#)

Actions prises et des informations additionnelles à déclarer?

Informations requises : informations sur les résultats des inspections des navires des NCP

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative: "*Rapport sur information sur les résultats des inspections de navires des NCP*"

[NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 - Aucune inspection de navire NCP par Mozambique](#)

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

2. Rapport sur l'inspection au port de navires de Parties, Entités ou Entités de pêche Non Contractantes:

[NON - Rapport NUL pour 2023 - Aucune inspection de navire NCP par Mozambique](#)

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo

Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo en 2022

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des exportations de patudos congelés:

[OUI - Mozambique a systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles](#)

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Exportation de patudo congelé surveillée par l'administration gouvernementale avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre • Exportation de patudo congelé surveillée par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés en 2022

Quantité totale de patudos congelés exportés en 2022 (kg):

État du pavillon des navires via lesquels les patudos furent exportés:

3. Si vous avez exporté du patudo congelé en 2022, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

OUI - Nous avons examiné les données pour 2022 et des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION de Mozambique et les DONNÉES D'IMPORTATION des CPC Maurice 480

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION de Mozambique et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

Résolution 07/01 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

NON - Rapport NUL pour 2023 – Aucun ressortissant de Mozambique engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques

Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2023

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de signaler toute observation d'une bouée océanographique endommagée/inopérante:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Mozambique a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées en 2023 :

Résolution 22/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs

Information requise : description des protocoles supportant les programmes d'observateurs (tous navires en mer) et leurs mécanismes d'échantillonnage (débarquement des navires artisans, le nombre de navires de pêche et la proportion d'effort de pêche échantillonné, ainsi que la couverture pour chaque type d'engin.

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

i) description des protocoles supportant les programmes d'observateurs (tous navires en mer); et

ii) mécanismes d'échantillonnage (débarquement des navires artisans), nombre de navires de pêche et proportion d'effort de pêche échantillonné, ainsi que la couverture pour chaque type d'engin.

Pour les programmes d'observateurs en mer: [OUI - Mozambique a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante](#)

Pour les schémas d'échantillonnage (pêcheries artisanales / côtières): [OUI - Mozambique a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante](#)

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous, pour les deux ROS en mer & cotier Réalisation d'une enquête cadre pour la pêche artisanale en 2022 ; mise en œuvre des carnets de pêche de 100% ; couverture par les observateurs scientifiques à bord de 8,3% ; couverture d'échantillonnage aux sites de débarquement pour les pêches artisanales entre 2 et 5% ; développement du PAN-requins et de ACNP pour les requins.](#)

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

2. Mozambique met en œuvre le mécanisme régional d'observateurs (MRO) au niveau national pour:

[Tous les navires de pêche d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus • Tous les navires de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE • Toutes les pêcheries artisanales \(côtières\)](#)

3. Description des protocoles soutenant les programmes d'observateurs (en mer) et les schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux) communiquée au Comité scientifique de la CTOI:

[OUI - Entièrement](#)

4. Description des protocoles soutenant les programmes d'observateurs (en mer) et les schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux):

a. Protocoles - Programmes d'observateurs en mer: [Le programme d'observateurs scientifiques est mis en œuvre pour toutes les pêcheries industrielles nationales. Le programme d'observateurs scientifiques est mené depuis 1998 pour la pêcherie à la ligne et depuis 2015 pour la flottille palangrière nationale. Il est prévu d'apporter des améliorations au programme d'observateurs ces prochaines années car le Mozambique souhaite participer au projet pilote sur le mécanisme régional d'observateurs.](#)

b. Protocoles - Schémas d'échantillonnage des débarquements de navires artisanaux:

[Pour les pêcheries artisanales, un programme d'échantillonnage a été lancé à titre expérimental en 1997. Le système a été élargi et a été adopté comme source officielle des statistiques des pêches artisanales du Mozambique. Ce système se base sur un échantillonnage stratifié aléatoire sur les sites de débarquements définis comme des centres de pêche. Les données collectées incluent les captures par espèce, l'effort et les fréquences de tailles des principales espèces. Les centres de pêche ne sont pas tous échantillonnés. L'étendue géographique et la complexité du secteur artisanal, qui pour l'essentiel ne cible pas des espèces CTOI, associées à des limites logistiques \(financières\) pour la mise en œuvre du système d'échantillonnage sont les principales raisons affectant l'efficacité de la collecte des données. Afin d'améliorer la couverture et la qualité des données des pêches, le cadre de collecte de données ARTFISH de la FAO est mis en œuvre à titre expérimental, lequel devrait remplacer le système actuel qui repose sur la base de données PESCART. Étant donné qu'ARTFISH n'assure pas la collecte des données biologiques, cette évolution impliquera une révision du plan de recherche d'IIP et visera à compléter les principales statistiques de capture et effort générées par ARTFISH](#)

5. Remplissez le tableau ci-dessous et chargez votre rapport sur la couverture obtenue par type d'engin, dans la section CHARGEMENT:

a. En mer - tous les navires de pêche d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus, et les navires de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE:

Type d'engin de pêche	Nb de navires et effort de pêche suivis en 2022:	Couverture en 2022 (%)

Senne tournante	-	-
Palangre	27274	8.3
Filet maillant	-	-
Canneurs	-	-
Ligne à main	-	-

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

-

b. Schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux):

Type d'engin de pêche	Nombre total de marées ou du nombre total de bateaux en activité en 2022:	Couverture en 2022 (%)
Senne tournante côtière	-	2-5
Palangre	-	2-5
Filet maillant	-	2-5
Canneurs	-	-
Ligne à main	-	2-5
Ligne à traîne	-	-

Autre type d'engin de pêche (bolinche ; Chalut ; Plage Seine, etc...):

Type d'engin de pêche	Nombre total en 2022:	Couverture en 2022 (%)
-	-	-
-	-	-

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

[Données du rapport d'observateurs pour 2022.](#)

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines

Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Mozambique a aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023 ET Mozambique est pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

--

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

--

3. Déclarez sur les exigences de la résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

--

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

--

c. Pour filets maillants

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

--

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

--

e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

- (i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.
 - (ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.
 - (iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.
 - (iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues
- (b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;
- (c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

--

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

--

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

--

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

--

Résolution 13/05 Sur la conservation des requins baleines (*Rhincodon typus*)

Informations requises : Rapport sur les cas de requins-baleines encerclés en 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante (Rapport sur les cas de requins-baleines encerclés) :

[NON – Rapport NUL / Non Applicable - En 2023 , aucun navire sennneur de Mozambique n'opérait dans la zone de compétence de la CTOI.](#)

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

--

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

2. Des requins-baleines ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires de Mozambique en 2023 :

--

3. Déclarations de cas d'encerclement de requins baleines:

Pour pêche à la senne coulissante, déclarez le nombre total de cas en 2023:

0

--

Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Informations requises : Informations sur les accords d'accès

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante : Préparer & soumettre les informations sur les accords d'accès

[NON – Rapport NUL / Non Applicable - Mozambique a pas d'accord CPC-CPC en 2023](#)

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

--

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

--

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2023 sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

--

4. Des accords de CPC à CPC en 2023 existent et les informations sur les accords sont transmises au Secrétariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

--

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

a. Saisir les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés dans le tableau ci-dessous et chargez l'information concernant ces accords dans la section de CHARGEMENT:

Accord	Accord CPC/CPC avec	Date de début de l'accord	Date de fin de l'accord	Nombre de navires	Engins autorisés
1	--	--	--	--	--
2	--	--	--	--	--
3	--	--	--	--	--
4	--	--	--	--	--

b. Fournissez l'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords et fournissez les informations dans le tableau ci-dessous:

N°	Stocks/espèces cove- verts	Quota ou limite de capture de la CPC:	Obligations déclaratives de données de l'accord :	Mesures SCS requises par CPC du pavillon & CPC côtière :
1	--	--	--	--
2	--	--	--	--
3	--	--	--	--

4

6. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC:

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant (cochez les cases appropriées):

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

Résolution 16/05 – Observation de navires de pêche soupçonnés ou confirmés d'être sans nationalité

Information requise : Observations de navires de pêche soupçonnés ou confirmés d'être sans nationalité

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative:

NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 – aucune observation de navire sans nationalité

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

-

-

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

-

-

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

-

-

2. Signalement des navires sans nationalité susceptibles de pêcher en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI:

-

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche

Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

-

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

-

-

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

-

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

-

-

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI: **Rapport Nul pour 2023 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.**

Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI

Interdiction: d'utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

OUI - Mozambique a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Utilisation grand filet maillant dérivant suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre • Utilisation grand filet maillant dérivant suivi et contrôlé par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre • Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification de cette obligation • Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification de cette obligation Réalisation de briefings préalables à la pêche avant l'activité de pêche ; inspection au port et en mer.

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement • Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

--

2. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

--

Est implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher ayant force de loi 01/01/2018

--

Informations supplémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

--

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Mozambique a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Réalisation de briefings préalables à la pêche avant l'activité de pêche ; inspection au port et en mer.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous –

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures sont décrits ci-dessous –

Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS):

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:

Navires du pavillon • Navires étrangers

3. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences • Contrôle des navires étrangers lors de la délivrance des licences

• Inspection en mer (ZEE) des navires étrangers • Inspection en mer (ZEE) des navires du pavillon • Inspection au port des navires

du pavillon • Inspection au port des navires étrangers

Actions SCS supplémentaires en place:

--

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI

Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

Pour les pêcheries industrielles: OUI - Mozambique a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

Pour les pêcheries artisanales/côtières: OUI - Mozambique a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure pecheries industrielles sont décrits ci-dessous Réalisation de briefings préalables à la pêche à l'attention des capitaines des navires avant le début des activités de pêches pour mettre en avant l'importance d'améliorer les données et s'assurer que les capitaines de pêche sont familiarisés avec les outils de collecte des données. Le Mozambique met en œuvre un programme d'échantillonnage au débarquement. Afin de continuer à améliorer la couverture et la qualité des données, le Mozambique met actuellement en place un

nouveau cadre de collecte de données de la FAO (OPEN ARTFISH).

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches: **OUI - Un système de collecte des données des pêches existe**

3. Données/statistiques obligatoires déclarées: **OUI - Données/statistiques exigibles déclarées**

Pour les pêcheries industrielles:

Rapport NUL - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

--

4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. *Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le Mozambique met en œuvre un programme d'échantillonnage au débarquement. Afin de continuer à améliorer la couverture et la qualité des données, le Mozambique met actuellement en place un nouveau cadre de collecte de données de la FAO (OPEN ARTFISH).

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Réalisation de briefings préalables à la pêche à l'attention des capitaines des navires avant le début des activités de pêches pour mettre en avant l'importance d'améliorer les données et s'assurer que les capitaines sont familiarisés avec les outils de collecte des données.

b. *Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Un système simple pour le suivi des navires artisanaux est en cours d'identification.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Réalisation de briefings préalables à la pêche à l'attention des capitaines des navires avant le début des activités de pêches pour mettre en avant l'importance d'améliorer les données et s'assurer que les capitaines sont familiarisés avec les outils de collecte des données.

c. *Mécanisme national d'observateurs:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

--

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Mise en œuvre du mécanisme national d'observateurs en déployant des observateurs à bord de la flottille industrielle et semi-industrielle.

d. *Registre national des navires:*

--

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

--

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

--

e. *Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

--

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le Mozambique met intégralement en œuvre le système de SSN pour la flottille industrielle et semi-industrielle.

5. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

a. *Développement de bases de données halieutiques:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le Mozambique transfère actuellement la base de données Open Artfish sur un système web pour déclarer les informations en un temps réduit. Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le Mozambique a développé une base de données intégrée (basée sur le web) pour les pêches, destinée notamment à couvrir les données de la flottille industrielle et semi-industrielle, qui devrait limiter les erreurs lors du traitement des données.

b. *Développement de systèmes de diffusion de données:* **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le Mozambique développe une base de données intégrée pour améliorer le niveau de diffusion des données et améliorer les vérifications croisées. Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le Mozambique développe une base de données intégrée pour améliorer le niveau de diffusion des données et améliorer les vérifications croisées.

c. *Enquêtes-cadre:*

--

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

--

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI:

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données:

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

a. Mesures pour améliorer la validation des données:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): [Le Mozambique met en œuvre l'application FAO ODK pour faciliter la collecte et la validation des données.](#) Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: [Le Mozambique met en œuvre l'application FAO ODK pour faciliter la collecte et la validation des données.](#)

b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage:

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

[Couverture des carnets de pêche de 100% pour la flottille industrielle.](#)

c. Enquêtes-cadre:

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

e. Comparabilité des données des années précédentes:

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Résolution 19/02 - Procédures relatives à un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)

Informations requises : Plans de gestion des DCP 2024

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD:

[NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pour 2024, aucun sennet/navire de ravitaillement ou de support pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.](#)

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. Le plan de gestion des DCP ont été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes:

Informations additionnelles:

3. Déclaration du plan de gestion des DCP pour 2024:

4. Le plan de gestion des DCP 2024 a été préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

Information requise : Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPD 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - En 2023, Mozambique a AUCUN senneur/navire de ravitaillement pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

b. System or procedures to respond to non-compliance with this binding reporting obligation:

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

2. Le plan de gestion des DCPD a été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes :

Informations additionnelles:

3. Déclaration du rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPD pour 2023:

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI**Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV**

1. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04):

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Mozambique n'a aucun navire inscrit au registre des navires autorisés opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2023

a. i) Système / procédures permettant de revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon sont:

a. ii) Système / procédures permettant de suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, sont:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application de cette mesure exécutoire du paragraphe 11:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles au paragraphe 11:

2. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

Actions punitives:

Sanctions:

-
-

3. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI:

-
-

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

-
-

Actions punitives:

-
-

Sanctions:

-
-

4. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder:

-
-

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

-
-

Actions punitives:

-
-

Sanctions:

-
-

5. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN:

-
-

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

-
-

Actions punitives:

-
-

Sanctions:

-
-

6. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI:

-
-

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

-
-

Actions punitives:

-
-

Sanctions:

-
-

7. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur rencontre:

-
-

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

-
-

Actions punitives:

-
-

Sanctions:

-
-

Information requise : rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative:

NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 – Mozambique a aucune information factuelle

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

– –

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

– –

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

–

–

2. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI:

–

Informations additionnelles:

–

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI**Information requise : CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore**

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des mesures rectificatives qu'elles ont prises afin de respecter les niveaux de captures prescrits quand assujetties à des réductions de captures du fait d'un excédent de captures:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Mozambique n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2022 en raison de l'absence de sur-capture en 2021

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

– –

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

– –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

– –

2. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2022, dues à un excédent de captures en 2021 :

–

Si Oui, captures et excédents de captures de YFT en 2021:

– / –

3. Mes captures d'albacore en 2022 ont été réduites du pourcentage suivant:

–

4. Si la CPC fait l'objet d'une réduction des captures en raison d'une sur capture, expliquer les mesures correctives prises pour respecter les niveaux de capture prescrits:

–

Informations complémentaires:

–

Information requise : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par Mozambique:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Mozambique Mozambique n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2023

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

– –

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

– –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

– –

2. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023:

Si Oui, excédents de captures:

3. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI : -
 4. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:

Méthodes additionnelles:

Information requise : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan):

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Mozambique a AUCUN navire senneur (PS) et AUCUN navire ravitailleur (SP) dans le Registre des navires autorisés de la CTOI

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés:

3. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour:

NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun plan soumis, Aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

Informations requises : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 21-23

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 %:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Mozambique a AUCUN navire de pêche au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. Mozambique a des captures au filet maillant en 2023, a des navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés de la CTOI, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI:

3. Déclarer le niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins:

a. Mesures d'élimination progressive:

b. Progrès de conversion:

Nombre de fileyeurs convertis en 2023:

0

Nombre de fileyeurs convertis depuis 2019:

0

Fileyeurs convertis pour les engins de pêche suivants:

4. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Filets maillants installés à 2 m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant:

--
--

5. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 23 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines):

-- %
-- %

Rapport de la Session précédente de la Commission - Réponse à la Lettre de commentaires sur les questions de conformité

Information requise : Réponse à la lettre de commentaires de la précédente session du CdA

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative:

[OUI - Mozambique a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante](#)

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous](#) [Réponse soumise](#)

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

--

1. La réponse à la Lettre de commentaires sur les questions de conformité (du CdA 2023) a été soumise au Secrétariat de la CTOI:

[OUI - Les réponses à la lettre de commentaires sur les questions d'application sont chargées dans la section CHARGEMENT](#)

Date de soumission des réponses à la lettre de commentaire:

--

Nombre de questions d'application répétées:

13

Nombre de questions d'application non répétées:

11

Nombre de questions d'application répondues:

--

Partie E - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Interdiction: d'utiliser de grands filets dérivants en haute mer.

S'APPLIQUE SEULEMENT AU PAKISTAN

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets dérivants en haute mer:

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la "Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI", adoptées par la Commission:

3. L'utilisation de filets dérivants à grande échelle est interdite en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI:

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

S'APPLIQUE SEULEMENT AU PAKISTAN

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent:

3. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont:

Actions SCS supplémentaires en place :

Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT

S'APPLIQUE SEULEMENT À L'INDE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion, de la Résolution 18/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission:
 -
2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par l'Inde:
 -
 - a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
 -
 - b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
 -
 - c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
 -
3. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -
Si Oui, excédents de captures de YFT:
 -
4. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI:
 -
5. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:
 -
 Méthodes mises en œuvre et non listées ci-dessus:
 -

Information requise : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs
S'APPLIQUE SEULEMENT À L'INDE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan):
 -
 - a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
 -
 - b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont:
 -
 - c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
 -
2. L'Inde a des senneurs (PS) et navires ravitailleurs (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI:
 -
2. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour: -

Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2022
S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la limite des captures d'albacore (YFT):
 -
 - a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
 -
 -
 - b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
 -
 -
 - c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
 -
 -
2. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -
3. Les captures d'albacore en 2022 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2022 (t)	Réduction (%)
----------------	--------------------	------------------------------------	------------------------	---------------

Seine tournante	-	-	-	-
Palangre	-	-	-	-
Filet maillant	-	-	-	-
Canne	-	-	-	-

Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission:

-

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par Mozambique:

-

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

-

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

-

3. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023:

-

Si Oui, excédents de captures:

-

4. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI :

-

5. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:

-

Méthodes additionnelles:

Informations requises : Senneurs desservis par des navires ravitailleurs en 2024

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission:

-

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des opérations des senneurs desservis par navire ravitailleur:

-

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

-

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

-

3. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés:

4. Les informations sur les senneurs desservis par chaque navire de ravitaillement en 2024 ont été fournies au Secrétariat:

Informations requises : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs

SEULEMENT APPLICABLE A INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan):

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés:

3. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour:

req.data.haspsspstate.choice.fr!!

Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2022

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la limite des captures d'albacore (YFT):

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

2. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -

3. Les captures d'albacore en 2022 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2022 (t)	Réduction (%)
Seine tournante	-	-	-	-
Palangre	-	-	-	-
Filet maillant	-	-	-	-
Canne	-	-	-	-

Information requise : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 20-22

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 %:

-
- a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
- -
- b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
- -
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
- -
2. Mozambique a des captures au filet maillant en 2023, a navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI:
-
3. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 20 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins :
- a. Mesures d'élimination progressive:
- -
- -
- -
- -
- -
- b. Progrès de conversion:
Nombre de fileyeurs convertis en 2023:
0
Nombre de fileyeurs convertis depuis 2019:
0
Fileyeurs convertis pour les engins de pêche suivants:
-
4. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Filets maillants installés à 2m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant:
- -
- -
- -
5. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines):
- %
- %